

# Modalités de consultation des archives

## Consultation des documents

La consultation des archives est libre et gratuite. Toute personne peut avoir accès aux documents dans les limites de la réglementation portant sur la communication des archives.

Le service des archives accueille les chercheurs sur rendez-vous (consulter les horaires et les fermetures) et la communication des documents est différée. Par ailleurs, quelques documents sont conservés chez un prestataire externe : prévoir un délai d'attente supplémentaire.

La salle de lecture est équipée de trois places de consultation et d'un poste multimédia. Une connexion internet sans fil est disponible : les codes d'accès sont à retirer auprès du président de salle. Certains ouvrages sont en accès libre comme les instruments de recherches, les *Annuaires*, etc.

## Délais de communicabilité

Par principe, les archives publiques sont immédiatement communicables. Toutefois, par dérogation à ce principe, certains types de documents ne sont communicables qu'au terme d'un certain délai (Code du patrimoine, modifié par la loi du 15 juillet 2008). Ainsi, certains documents ne peuvent être consultés que 50 ans après leur création afin de respecter la protection de la vie privée.

Les archives privées ne sont communicables qu'après autorisation des ayants-droits ou du déposant.

## Reproduction

La photographie de certains documents d'archives publiques est autorisée sans flash pour une utilisation personnelle uniquement. La reproduction des autres documents est soumise à autorisation.

La photographie des documents d'archives privées est soumise à autorisation des ayants droit ou du déposant.

Pour toute utilisation professionnelle des photographies, merci de prendre contact par courriel auprès des archivistes ([service.archives@ehess.fr](mailto:service.archives@ehess.fr)).